

# #36

# CORNAVIRUS

## Point

**FO**  
DGFIP

30 SEPTEMBRE 2020

## COMPTE RENDU DE LA VISIO-CONFÉRENCE DU 28 SEPTEMBRE À 18H30

Cette première visioconférence, la configuration habituelle étant uniquement audio, a débuté par un état des lieux sanitaire de la maison DGFIP.

Le Directeur général (DG) a évoqué une évolution croissante de l'épidémie, comme un peu partout mais pas de manière exponentielle qui justifierait un état d'alerte particulier à la DGFIP ou la fermeture significative de nombreux sites sur un territoire donné.

La manière de gérer la crise et cette vague épidémique est, selon le DG assez différente de celle que nous avons connue au printemps. En effet, les consignes passées par les Préfets se différencient en fonction du niveau d'alerte et s'imposent à notre Direction.

Cette différenciation concerne à la fois les restrictions d'accueil physique en fonction des territoires, la mise en œuvre préférentielle d'accueil sur rendez-vous et les déplacements d'agents itinérants affectés.

La Direction générale essaie en consé-

quence d'adapter nos missions d'accueil, de contrôle, d'évaluation ou de recouvrement ainsi que le télétravail aux consignes gouvernementales.

### Accueil physique

Pour **F.O.-DGFIP**, ces situations différenciées ne doivent pas aboutir, comme c'est malheureusement actuellement le cas, à l'apparition de longues files d'attente que dénoncent de nombreux collègues affectés en SIP.

La campagne des avis est difficile, plus encore dans les quartiers défavorisés dont la population a davantage besoin d'accueil physique et compte tenu d'horaires toujours restreints.

**F.O.-DGFIP** a également dénoncé des situations qui seraient différenciées malgré des niveaux d'alertes équivalents pour des raisons matérielles, notamment de déploiement de matériel informatique. C'est évidemment inacceptable et contraire aux principes élémentaires de service public.

## Télétravail

Dans son message du 25 septembre ainsi que dans ses propos introductifs à cette visioconférence, le DG encourage le télétravail dans les zones en alerte maximale et souhaite un accueil particulièrement bienveillant dans les zones d'alerte renforcée.

Pour **F.O.-DGFIP**, ce message conforte certaines Directions dans leur timidité voire leur réticence à accorder le télétravail lorsqu'il est souhaité.

Avec seulement 6 % de télétravailleurs, (11 % certains jours selon un contrôle SIRHIUS) la DGFIP se prive selon nous de la souplesse et de la protection complémentaire dont elle a besoin dans la période.

À notre demande, le Directeur général a donc précisé ses propos, ainsi que les contraintes matérielles qui s'imposent à notre Direction : Concernant le télétravail, nous sommes dans l'encouragement, voire «dans l'incitation», quelle que soit la zone d'alerte dans laquelle on se trouve. L'objectif est d'alléger la pression dans les transports et dans les services sans pour autant formaliser d'obligations et sans consignes ministérielles ou interministérielles. Le déploiement des matériels informatiques ainsi que la nécessité de faire fonctionner le service public et l'économie de la manière la plus normale possible constituent la limite de l'exercice.

Progressivement, si les agents le souhaitent,

40 % d'entre eux pourraient télétravailler dans les zones d'alerte maximale et 20 % dans les zones plus modérées. On n'est clairement pas dans un modèle classique ni dans un modèle confiné.

## Budget

Lors du CTR du 18 juin, le Directeur nous indiquait que la signature du contrat d'objectif et de moyens le 16 mars, devait nous préserver de toute évolution défavorable sur la période 2020-2022.

Compte tenu de la présentation du projet de loi de finances dans un contexte d'incertitude sanitaire et économique, nous nous sommes inquiétés de l'annonce possible de nouvelles baisses du budget DGFIP ainsi que d'éventuelles suppressions d'emplois supplémentaires. Le DG nous a assuré du contraire (voir ci-dessous la trajectoire 2020-2022 qui n'est cependant pas réjouissante) et précisé même que la DGFIP déposerait de nouveaux projets, notamment de rénovation de bâtiments publics, par exemple à Clermont-Ferrand.

Par ailleurs, la situation de confinement ayant entraîné une réduction de nos dépenses (fluides, frais de missions, fermetures temporaires de certains sites) nous disposons de «marges de manœuvre» locales que les Directions sont vivement invitées à employer par exemple pour l'achat de téléphones portables pour les personnels en télétravail.

La trajectoire en emplois est retranscrite dans le tableau ci-dessous

	2018 (exécution)	2019	2020	2021	2022
Plafond d'emplois en ETPT	101 394 (LFI : 103 988)	100 816	99 264	97 598	95 805
Réduction d'emplois en ETP	2 038	2 130	1 500	1 800	1 600

## Masques et Gel

Vendredi dernier, le DG rappelait par un message sur Ulysse, l'obligation de port du masque et la nécessité d'en changer toutes les 4 heures. **F.O.-DGFIP** a donc rappelé en retour l'obligation de fourniture de masques par l'employeur public.

En réponse, le Directeur nous a assuré qu'aucune difficulté d'approvisionnement n'était à prévoir, tout en précisant que le dispositif de dotation relevait des Préfets en dehors des masques chirurgicaux pour les personnes fragiles qui doivent être fournis par l'employeur lui-même. Des masques transparents devraient être également remis aux agents sourds et malentendants.

En résumé, il n'y a pas d'alerte sur la dotation de masques et gels aux agents.

## Jours de reports

Lors de la [dernière audioconférence F.O.-DGFIP](#) rappelait que des clarifications et des précisions promises en matière de congés 2019 restaient à apporter. Selon le DG, «les reports, c'est en train de se terminer».

17 750 agents seront «bénéficiaires» de ce report qui est en cours de régularisation

technique dans SIRHIUS.

## Prime COVID

Un rappel sera fait aux directeurs locaux pour que soit communiquée en toute transparence la répartition de la prime de la division.

## Frais de missions

Une note confidentielle RH1A du 4 septembre rappelle différents sujets relatifs aux remboursements de frais et précise notamment la possibilité de fournir soit une attestation sur l'honneur soit l'intégralité des factures et tickets de caisse justifiant des frais engagés.

Plusieurs Directions font déjà une interprétation restrictive de la note et exigent systématiquement l'intégralité des justificatifs à chaque demande de remboursement.

**F.O.-DGFIP** a demandé davantage de souplesse pour ne pas renouer avec des tracasseries aussi exaspérantes que superflues.

Le DG s'est donc engagé à revoir la formulation de la note pour que les justificatifs ne soient pas fournis à chaque demande de remboursement mais simplement mis à disposition sur demande.

**Signalez toute difficulté par courriel à**

**[contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr)**



**POUR ME PROTEGER ET PROTEGER LES AUTRES, JE RESPECTE LES GESTES BARRIERES**



**TOUSSER OU ETERNUER  
DANS SON COUDE OU  
DANS UN MOUCHOIR**



**SE LAVIER TRES  
REGULIEREMENT  
LES MAINS**



**SALUER SANS SE SERRER  
LA MAIN, EVITER LES  
EMBRASSADES**



**LIMITER  
LES REGROUPEMENTS**



**RESTER A LA MAISON,  
LIMITER LES  
DEPLACEMENTS**